



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

130^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 16 - 20.3.2014

Commission permanente de la
démocratie et des droits de l'homme

C-III/130/DR-am
6 mars 2014

PROTEGER LES DROITS DES ENFANTS, EN PARTICULIER DES ENFANTS MIGRANTS NON ACCOMPAGNES, ET EMPECHER L'EXPLOITATION DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS DE GUERRE ET DE CONFLIT : LE ROLE DES PARLEMENTS

Projet de résolution présenté par les co-rapporteuses
Mme J.A. Salman Nassif (Bahreïn) et Mme G. Cuevas Barrón (Mexique)

Amendements à l'avant-projet de résolution révisé présentés
dans les délais statutaires par les délégations de l'Argentine, du Canada, de l'Espagne, de
la Finlande, de la France, de la Suède et de la Suisse

INTITULE

Modifier l'intitulé existant comme suit :

PROTEGER LES DROITS DES ENFANTS, EN PARTICULIER DES ENFANTS MIGRANTS NON
ACCOMPAGNES, ET EMPECHER L'EXPLOITATION DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS
DE GUERRE ET DE CONFLIT **ARME** : LE ROLE DES PARLEMENTS

(Suisse)

PREAMBULE

Alinéa 3

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 3) *prenant acte* des principes et droits fondamentaux qui doivent être garantis à tous les enfants, en particulier aux enfants non accompagnés ou séparés, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant ~~et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles~~ **et aux autres obligations des Etats en vertu du droit international**, à savoir : l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination, la non-sanction, le non-refoulement, l'unité familiale, le droit à la protection physique et juridique, le droit à une identité, le droit à la vie, **à la survie** et au développement, le droit d'être entendus et de donner leur opinion dans les décisions qui les concernent, le droit d'être protégés contre la violence, et le droit aux garanties d'une procédure équitable,

(Canada)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 3) *prenant acte* des principes et droits fondamentaux qui doivent être garantis à tous les enfants, en particulier aux enfants non accompagnés ou séparés, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, à savoir : l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination, la non-sanction, le non-refoulement, l'unité familiale, le droit à la protection physique et juridique, le droit à une identité, le droit à la vie et au développement, **le droit à l'éducation**, le droit d'être entendus et de donner leur opinion dans les décisions qui les concernent, le droit d'être protégés contre la violence, et le droit aux garanties d'une procédure équitable,

(Suisse)

Alinéa 6

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 6) *considérant* que le cadre juridique international traitant des enfants et des conflits armés se compose des instruments suivants : le Protocole II aux Conventions de Genève de 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (1977), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), la Convention n°182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999), **et** le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000) ~~et la Convention contre la criminalité transnationale organisée (2000),~~

(Canada)

Nouvel alinéa 6bis

Ajouter, après l'alinéa 6, un nouvel alinéa comme suit :

- 6bis) *considérant également* que le cadre juridique international traitant des enfants et de la criminalité transnationale organisée renferme des instruments tels que la Convention contre la criminalité transnationale organisée (2000); le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2003); le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer (2004); et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2002),**

(Canada)

Alinéa 7

Supprimer l'alinéa 7 et le remplacer par un nouvel alinéa comme suit :

- 7) *sachant* que, conformément aux Principes de Paris (2007), est un enfant associé à une force armée ou à un groupe armé "toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce" et qu' "il peut s'agir, notamment mais pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles",**

(Canada)

Nouvel alinéa 7bis

Ajouter, après l'alinéa 7, un nouvel alinéa comme suit :

- 7bis) *consciente* de l'importance de la résolution 1325 et des résolutions suivantes du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité appelant à des mesures spéciales pour protéger les filles de la violence sexuelle – en particulier du viol et des autres formes d'abus sexuels – dans les situations de conflit armé et des récents efforts internationaux visant à prévenir et à mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés,**

(Canada)

Alinéa 8

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 8) ~~en vertu de~~ *rappelant* que, **conformément aux** articles 26 et 27 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), tout Etat partie à la Convention relative aux droits de l'enfant est tenu de veiller à ce que les ~~dispositions~~ **droits** et principes de cette dernière soient pleinement ~~reflétés~~ **mis en œuvre** dans le droit interne pertinent et se voient conférer un effet juridique,
- (Canada)

Alinéa 9

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 9) ~~en ratifiant les~~ *sachant* que les parlements ont un rôle crucial à jouer **dans la mise en œuvre, au plan interne, des** instruments juridiques internationaux sur la protection des droits de l'enfant ~~et, par conséquent, à les transposer dans la législation nationale,~~
- (Canada)

Alinéa 10

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 10) *soulignant* que l'action des parlements dans la protection des droits de l'enfant, en particulier de l'enfant migrant non accompagné, ~~et des enfants dans les situations de guerre,~~ de conflit armé ou aux prises avec la criminalité organisée, doit être conforme au droit international et se fonder sur l'intérêt supérieur de l'enfant,
- (Canada)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

- 10) *soulignant* que l'action des parlements dans la protection des droits de l'enfant, en particulier de l'enfant migrant non accompagné et des enfants dans les situations ~~de guerre,~~ de conflit armé ou aux prises avec la criminalité organisée, doit être conforme au droit international et se fonder sur l'intérêt supérieur de l'enfant,
- (Suisse)

Nouvel alinéa 10bis

Ajouter, après l'alinéa 10, un nouvel alinéa comme suit :

- 10bis) considérant que les politiques de criminalisation des migrants nuisent à l'accès des enfants aux services de base,**
- (Argentine)

DISPOSITIF

Paragraphe 1

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. *invite* les parlements des Etats qui n'ont pas encore signé les **trois** Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ~~concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et établissant une procédure de présentation de communications~~ à engager leurs gouvernements respectifs à les signer et à y adhérer sans réserve;
- (Canada)

Paragraphe 3

Modifier le paragraphe existant comme suit :

3. *demande* aux parlements, en particulier ceux de pays en proie à des **situations de conflits armés** ~~ou aux prises avec la criminalité organisée~~, d'amender la législation existante de façon à prévenir et à réprimer **la participation directe aux hostilités** l'enrôlement et l'exploitation d'enfants dans des ~~guerres, des conflits internes, des situations de conflits armés; ou des activités relevant de la criminalité~~ **demande en outre aux parlements de prévenir, d'interdire et de réprimer l'exploitation d'enfants par des groupes criminels** organisés, conformément au droit international applicable;
- (Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

3. *demande* aux parlements, en particulier ceux de pays en proie à des conflits armés ou aux prises avec la criminalité organisée, d'amender la législation existante de façon à prévenir et à réprimer l'enrôlement et l'exploitation d'enfants dans ~~des guerres, des conflits internes ou des activités relevant de la criminalité organisée~~, conformément au droit international applicable;
- (Suisse)

Paragraphe 4

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. *demande également* aux parlements ~~d'adopter des lois instaurant des systèmes de protection complets et efficaces assortis de ressources suffisantes et coordonnés par un haut responsable du gouvernement, pour défendre l'intérêt supérieur de l'enfant~~ **de concevoir des instruments législatifs efficaces pour assurer la protection juridique des enfants et d'établir ainsi un cadre juridique garantissant effectivement les droits des enfants;**
- (Espagne)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. *demande également* aux parlements d'adopter des lois instaurant des systèmes de protection complets et efficaces assortis de ressources suffisantes et coordonnés par un haut responsable **indépendant** ~~du gouvernement~~, pour défendre l'intérêt supérieur de l'enfant;
- (France)

Nouveau paragraphe 4bis

Ajouter, après le paragraphe 4, un nouveau paragraphe comme suit :

- 4bis. *invite* les parlements à conférer à ce haut responsable de larges compétences de contrôle et d'enquête, ainsi que les moyens nécessaires à l'accomplissement, en toute indépendance, de sa mission de défense et de promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant et à faire en sorte qu'il soit représenté sur l'ensemble du territoire du pays par des délégués;
- (France)

Nouveau paragraphe 4bis

Ajouter, après le paragraphe 4, un nouveau paragraphe comme suit :

- 4bis.** *encourage* les parlements à demander à leurs gouvernements respectifs d'allouer des ressources suffisantes aux programmes de protection de l'enfance et à confier la coordination de ces mesures à un haut responsable du gouvernement, de manière à créer les garanties nécessaires pour défendre efficacement l'intérêt supérieur de l'enfant;

(Espagne)

Paragraphe 5

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *encourage* les parlements à adopter des lois spécifiques visant à protéger les filles migrantes **séparées ou** non accompagnées et les filles dans les situations ~~de guerre ou~~ de conflit armé **ou d'après conflit** contre la traite, l'exploitation sexuelle **et les violences sexuelles et sexistes**, et à **prévenir et à mettre fin aux** mariages d'enfants, aux mariages précoces **et aux mariages forcés**;

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *encourage engage* les parlements à adopter des lois spécifiques visant à protéger les filles migrantes non accompagnées et les filles dans les situations de guerre ou de conflit armé contre la traite, **le viol**, l'exploitation sexuelle et les mariages précoces;

(Suède)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. *encourage* les parlements à adopter des lois spécifiques visant à protéger les filles migrantes non accompagnées et les filles dans les situations ~~de guerre ou~~ de conflit armé contre la traite, l'exploitation sexuelle et les mariages précoces;

(Suisse)

Nouveau paragraphe 6bis

Ajouter, après le paragraphe 6, un nouveau paragraphe comme suit :

- 6bis.** *incite* les gouvernements à agir pour que les enfants séparés et non accompagnés franchissant les frontières dans le but de fuir un recrutement illégal par des forces armées soient en mesure d'exercer leur droit de demander l'asile et qu'aucun enfant entrant dans cette catégorie ne soit reconduit à la frontière d'un État où il existe un risque réel pour sa vie;

(France)

Paragraphe 7

Modifier le paragraphe existant comme suit :

7. *engage* les parlements **des pays où le service militaire est obligatoire** à en porter l'âge minimum ~~du service militaire obligatoire~~ à 18 ans et à interdire l'enrôlement volontaire d'enfants de moins de 18 ans; *engage en outre* les parlements à prendre les mesures nécessaires pour amender l'article 2 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, **l'article 77 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et l'article 4 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)**, en vue d'interdire l'enrôlement volontaire de personnes de moins de 18 ans;

(Argentine)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

7. ~~engage les parlements à porter l'âge minimum du service militaire obligatoire à 18 ans et à interdire l'enrôlement volontaire d'enfants de moins de 18 ans; engage en outre les parlements à prendre les mesures nécessaires pour amender l'article 2 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en vue d'interdire l'enrôlement volontaire de personnes de moins de 18 ans;~~ **invite les parlements à envisager de porter l'âge minimum de l'enrôlement volontaire dans les forces armées à 18 ans;**

(Canada)

Paragraphe 8

Modifier le paragraphe existant comme suit :

8. *encourage* les parlements à faire valoir l'importance de travailler avec les organes de l'ONU, les organisations non gouvernementales et d'autres entités en vue de recueillir des données exactes et fiables sur le nombre d'enfants migrants **séparés ou** non accompagnés, ~~et~~ d'enfants impliqués dans des conflits armés ou aux prises avec la criminalité organisée dans leurs pays respectifs;

(Canada)

Paragraphe 9

Modifier le paragraphe existant comme suit :

9. ~~encourage en outre les parlements à ériger en crime l'utilisation préméditée d'enfants dans des manifestations violentes, rassemblements politiques ou émeutes;~~ **respecter, protéger et réaliser les droits des enfants impliqués dans des manifestations et des rassemblements politiques, notamment leur droit d'être préservés de la violence et leurs droits à la liberté d'association et d'expression;**

(Canada)

Nouveau paragraphe 9bis

Ajouter, après le paragraphe 9, un nouveau paragraphe comme suit :

- 9bis. invite l'UIP à avancer l'idée d'un traité international interdisant l'utilisation d'enfants dans des manifestations violentes, des rassemblements politiques et des émeutes et/ou à demander à la Commission du droit international de prendre position sur le sujet et de faire si possible entrer cette interdiction dans le droit coutumier;**

(Finlande)

Paragraphe 10

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. *demande* aux parlements de pays en proie à des conflits armés d'engager leurs gouvernements respectifs à libérer les enfants combattants ou prisonniers de guerre **sans attendre un accord de paix ou un cessez-le-feu** et à rechercher, si possible, des solutions durables telles que le regroupement familial **ou les familles d'accueil;**

(France)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. *demande* aux parlements de pays en proie à des conflits armés d'engager leurs gouvernements respectifs à libérer, **en étroite collaboration avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le sort des enfants en temps de conflit armé**, les enfants combattants ou prisonniers de guerre et à rechercher, si possible, des solutions durables telles que le regroupement familial **en signant à cette fin des plans d'action**;
- (Espagne)

Paragraphe 12

Modifier le paragraphe existant comme suit :

12. *demande* aux parlements de veiller au respect des normes internationales relatives à la protection des enfants **migrants** séparés et non accompagnés, notamment des principes de non-discrimination et de non-sanction, d'interdiction de l'utilisation inappropriée de la détention, d'intérêt supérieur de l'enfant, du droit de l'enfant à la vie et au développement, et de son droit de donner son avis sur les décisions qui le concernent;
- (Canada)

Paragraphe 13

Modifier le paragraphe existant comme suit :

13. *demande également* aux parlements de veiller à ce que des ressources suffisantes soient affectées à la mise en application des lois et des politiques et à l'amélioration des pratiques de protection à l'égard des enfants ~~séparés et non accompagnés~~, en particulier des enfants migrants **séparés ou non accompagnés** et des enfants dans les situations de conflit armé;
- (Canada)

Paragraphe 14

Modifier le paragraphe existant comme suit :

14. *invite* les parlements à tenir des auditions et des consultations afin d'évaluer l'efficacité des lois et politiques en vigueur et des pratiques touchant à la protection des enfants ~~séparés et non accompagnés~~, en particulier des enfants migrants **séparés ou non accompagnés** et des enfants dans des situations de conflit armé, de recueillir des données ventilées par âge et par sexe sur l'étendue du problème et de lui trouver des solutions appropriées;
- (Canada)

Nouveau paragraphe 14bis

Ajouter, après le paragraphe 14, un nouveau paragraphe comme suit :

- 14bis. invite les parlements, sous l'égide d'Interpol, à promouvoir la mise en place d'un registre international complet et actualisé des mineurs étrangers séparés et non accompagnés, et à en faire un outil efficace pour protéger les droits de ces enfants et à confier la responsabilité de coordonner ces informations soit confiée à une autorité nationale unique;**
- (Espagne)

Paragraphe 15

Modifier le paragraphe existant comme suit :

15. *prie instamment* les parlements d'exiger des gouvernements qu'ils ~~prévoient pour les~~ **endossent leur responsabilité humanitaire de fournir aux** enfants séparés et non accompagnés, en particulier les enfants migrants et les enfants dans les situations de conflit armé, les services nécessaires, **afin de leur garantir les droits de l'homme fondamentaux**, notamment **en matière** d'éducation, de traitement médical, de conseils, de réadaptation et de réintégration, de garde, d'hébergement et d'assistance juridique; les *prie instamment en outre* de soutenir la mise en place de mécanismes nationaux d'orientation à cette fin;

(Suède)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

15. *prie instamment* les parlements d'exiger des gouvernements qu'ils prévoient pour les enfants séparés et non accompagnés, en particulier les enfants migrants et les enfants dans les situations de conflit armé, les services nécessaires, notamment d'éducation, de traitement médical, de conseils, de réadaptation et de réintégration, de garde, d'hébergement et d'assistance juridique **sans perdre de vue les besoins particuliers des filles**; les *prie instamment en outre* de soutenir la mise en place de mécanismes nationaux d'orientation à cette fin;

(Espagne)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

15. *prie instamment* les parlements d'exiger des gouvernements qu'ils prévoient pour les enfants ~~séparés et non accompagnés~~, en particulier les enfants migrants **séparés ou non accompagnés** et les enfants dans les situations de conflit armé, les services nécessaires, notamment d'éducation, de traitement médical, de conseils, de réadaptation et de réintégration, de garde, d'hébergement et d'assistance juridique; les *prie instamment en outre* de soutenir la mise en place de mécanismes nationaux d'orientation à cette fin;

(Canada)

Nouveau paragraphe 15bis

Ajouter, après le paragraphe 15, un nouveau paragraphe comme suit :

- 15 bis. appelle en outre les gouvernements à veiller à ce que les mineurs de 18 ans qui ont été recrutés illégalement au sein de forces armées et sont accusés de crimes au regard du droit international soient d'abord considérés comme des victimes de violations du droit international et non comme des présumés coupables;**

(France)

Paragraphe 16

Modifier le paragraphe existant comme suit :

16. *invite* les parlements à appuyer les efforts de sensibilisation, en particulier en travaillant avec les médias pour lutter contre la xénophobie et les violations des droits des enfants séparés et non accompagnés, en particulier des enfants migrants et des enfants dans les situations de conflit armé **et note que la Journée mondiale de l'enfance, le 20 novembre, est un cadre propice pour mobiliser et sensibiliser l'opinion autour de la protection des mineurs;**

(France)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

16. *invite les parlements à appuyer les efforts de sensibilisation, en particulier en travaillant avec les médias pour lutter contre la xénophobie et les violations des droits des enfants ~~séparés et non accompagnés~~, en particulier des enfants migrants **séparés et non accompagnés** et des enfants dans les situations de conflit armé;*

(Canada)

Nouveau paragraphe 16bis

Ajouter, après le paragraphe 16, un nouveau paragraphe comme suit :

- 16bis. *invite également les parlements à appuyer les efforts de sensibilisation contre la discrimination des enfants qui ont été exploités dans des conflits armés ainsi que sur l'importance du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration;***

(Suisse)

Paragraphe 17

Modifier le paragraphe existant comme suit :

17. *invite également les parlements à soutenir les initiatives visant à assurer la formation, l'éducation et le perfectionnement continuels des professionnels de la protection de l'enfance, **et en particulier la formation au droit international des droits de l'homme de tous les membres des forces armées**, des fonctionnaires des services de police et d'immigration, des gardes-frontières et des autres personnes et entités amenées à protéger les droits d'enfants séparés et non accompagnés, en particulier d'enfants migrants et d'enfants dans des situations de conflit armé ou aux prises avec la criminalité organisée;*

(Espagne)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

17. *invite également les parlements à soutenir les initiatives visant à assurer la formation, l'éducation et le perfectionnement continuels des professionnels de la protection de l'enfance, des fonctionnaires des services de police et d'immigration, des gardes-frontières et des autres personnes et entités amenées à protéger les droits ~~et des enfants séparés et non accompagnés~~, en particulier d'enfants migrants **séparés ou non accompagnés** et d'enfants dans des situations de conflit armé ou aux prises avec la criminalité organisée;*

(Canada)

Paragraphe 18

Modifier le paragraphe existant comme suit :

18. *encourage les parlements à travailler à la mise en œuvre des Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire et à veiller à ce qu'ils soient intégrés aux politiques officielles de protection des enfants ~~séparés et non accompagnés~~, en particulier des enfants migrants **séparés et non accompagnés** et des enfants dans les situations de conflit armé, afin que toutes les parties prenantes, notamment les fonctionnaires et représentants du gouvernement, les agents de l'ONU et les représentants de la société civile en aient connaissance;*

(Canada)

Nouveau paragraphe 18bis

Ajouter, après le paragraphe 18, un nouveau paragraphe comme suit :

18bis. *prie les parlements de promouvoir des mesures visant à prévenir les migrations de ces mineurs dans leurs pays d'origine, en renforçant la coopération et en promouvant des traités bilatéraux avec les pays d'origine;*

(Espagne)

Paragraphe 19

Modifier le paragraphe existant comme suit :

19. ~~demande aux parlements d'adopter les instruments juridiques nécessaires tels que des protocoles d'accord et des accords bilatéraux et multilatéraux relatifs à la collaboration avec les organisations internationales et l'assistance technique et financière, pour~~ **d'encourager leurs gouvernements respectifs** à renforcer la coopération internationale en matière de protection des droits des enfants ~~séparés et non accompagnés~~, en particulier des enfants migrants **séparés et non accompagnés** et des enfants dans des situations de conflit armé;

(Canada)

Paragraphe 20

Modifier le paragraphe existant comme suit :

20. ~~demande en outre aux parlements de créer un organe judiciaire international pour obliger les groupes non gouvernementaux et les individus qui exploitent des enfants dans des manifestations et des conflits armés ou non armés, en temps de guerre ou de paix, à répondre de leurs actes et à indemniser les~~ **invite par ailleurs les parlements des Etats qui n'ont pas encore signé et ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale à engager leur gouvernement à contribuer aux efforts internationaux visant à mettre tous les recours possibles à la disposition des enfants** victimes de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme;

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

20. ~~demande en outre aux parlements de créer un organe judiciaire international pour obliger les groupes non gouvernementaux et les individus qui exploitent des enfants dans des manifestations et des conflits armés ou non armés, en temps de guerre ou de paix, à répondre de leurs actes et à indemniser les victimes de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme;~~ **s'attacher à prendre des mesures en vue de mieux exploiter les voies de droit déjà existantes et d'optimiser les processus judiciaires pertinents en place;**

(Suisse)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

20. ~~demande en outre aux parlements de créer~~ **de promouvoir la mise en place d'un organe judiciaire cadre juridique** international pour obliger **garantissant que les Etats, les entreprises,** les groupes non gouvernementaux et les individus qui exploitent des enfants dans des manifestations et des conflits armés ~~ou non armés~~, **que ce soit** en temps de guerre ou de paix, **aient** à répondre de leurs actes et à indemniser les victimes **de ces crimes imprescriptibles** ~~de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme~~ **et leur famille;**

(Argentine)

Nouveau paragraphe 20bis

Ajouter, après le paragraphe 20, un nouveau paragraphe comme suit :

- 20bis. demande instamment que soient révisées les conventions du droit international et du droit international humanitaire en vue d'harmoniser les mesures de tutelle spéciale applicables aux mineurs de 18 ans;**

(Argentine)

Paragraphe 21

Modifier le paragraphe existant comme suit :

21. *prie instamment* les parlements de prendre les mesures appropriées pour qu'un système efficace d'enregistrement des naissances soit en place pour tous les enfants, y compris ~~les enfants séparés et non accompagnés~~, les enfants migrants **séparés et non accompagnés** et les enfants dans des situations de conflit armé;

(Canada)

Paragraphe 22

Déplacer le paragraphe 22 après le paragraphe 12 et le modifier comme suit :

22. ~~*invite* les parlements à s'employer, avec les gouvernements, à mettre en place des procédures adaptées aux enfants pour les recevoir à leur arrivée, afin de~~ **demande aux parlements de promouvoir un protocole international en faveur des mineurs non accompagnés établissant des lignes d'action élémentaires et uniformes, quel que soit le pays où se trouve le mineur, et permettant de coordonner le travail de toutes les institutions et administrations concernées, ainsi que de** faciliter à un stade précoce l'identification des enfants en danger, en particulier des enfants séparés et non accompagnés, ainsi que des enfants dans des situations de conflit armé;

(Espagne)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

22. *invite* les parlements à s'employer, avec les gouvernements, à mettre en place des procédures adaptées aux enfants pour les recevoir à leur arrivée, afin de faciliter à un stade précoce l'identification des enfants en danger, en particulier des enfants **migrants** séparés et non accompagnés, ainsi que des enfants dans des situations de conflit armé;

(Canada)

Nouveaux paragraphes 22bis, 22ter et 22quater

Ajouter, après le paragraphe 22, trois nouveaux paragraphes comme suit :

- 22bis. invite les parlementaires et les gouvernements à sensibiliser les communautés d'accueil aux droits des enfants et à œuvrer activement à une coordination optimale entre les organismes responsables de l'accueil des enfants non accompagnés, compte tenu de la fréquence du stress post-traumatique chez les enfants non accompagnés, et à prévoir toute mesure de nature à aider les enfants concernés;**

- 22ter. appelle** les parlements et les gouvernements à ouvrir leurs frontières en s'appuyant fermement sur les valeurs que sont la primauté du droit, la démocratie, le respect des droits de l'homme et des conventions internationales, en particulier dans la mesure où les victimes sont dans une très large proportion des enfants, et à trouver un moyen d'allier le respect de la protection des frontières au droit de demander asile;

22quater. appelle également les parlements à trouver des méthodes pour assurer un retour humain et sûr aux mineurs non accompagnés devant regagner leur pays en cas de rejet définitif de leur demande d'asile, étant entendu qu'aucun mineur ne peut être renvoyé dans son pays sans l'assurance d'y trouver un accueil sûr et approprié et qu'il est important, dans ce processus, de s'assurer que les mineurs retrouvent leurs parents, de toujours tenir compte de la parole de l'enfant et de veiller à ce que les droits de chaque enfant soient respectés;

(Suède)

Paragraphe 23

Modifier le paragraphe existant comme suit :

23. *invite également les parlements et d'autres institutions à communiquer à l'UIP leurs bonnes pratiques dans le domaine de la protection des droits de l'enfant, en particulier ceux de l'enfant migrant **séparé ou** non accompagné, et de l'enfant en situation de ~~guerre~~ et de conflit armé, en vue de l'élaboration d'une loi-type sur ce sujet;*

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

23. *invite également les parlements et d'autres institutions à communiquer à l'UIP leurs bonnes pratiques dans le domaine de la protection des droits de l'enfant, en particulier ceux de l'enfant migrant non accompagné, et de l'enfant en situation de ~~guerre~~ et de conflit armé, en vue de l'élaboration d'une loi-type sur ce sujet;*

(Suisse)

Paragraphe 25

Modifier le paragraphe existant comme suit :

25. *demande aux gouvernements et aux parlements d'assumer leur responsabilité de protection à l'égard des droits de l'enfant, en particulier de l'enfant migrant **séparé ou** non accompagné, et de l'enfant en situation de ~~guerre~~ ou de conflit armé ou aux prises avec la criminalité organisée, et de s'acquitter de leurs obligations de protection envers les enfants réfugiés et demandeurs d'asile.*

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

25. *demande aux gouvernements et aux parlements d'assumer leur responsabilité de protection à l'égard des droits de l'enfant, en particulier de l'enfant migrant non accompagné et de l'enfant en situation de ~~guerre~~ ou de conflit armé ou aux prises avec la criminalité organisée, et de s'acquitter de leurs obligations de protection envers les enfants réfugiés et demandeurs d'asile.*

(Suisse)

Nouveaux paragraphes 25bis et 25ter

Ajouter, après le paragraphe 25, deux nouveaux paragraphes comme suit :

25bis. demande instamment aux parlements et aux gouvernements d'intégrer le point de vue des mineurs et de mettre davantage l'accent sur les enfants dans la politique, afin que les voix des jeunes et des enfants soient mieux entendues;

25ter. appelle les parlements et les gouvernements à transposer toutes les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans des lois nationales, de façon que tous les enfants bénéficient des mêmes droits.

(Suède)